

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-23

## POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SOUTIEN AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU

---

Pour l'exercice 2007, l'Assemblée Départementale a approuvé l'inscription d'un crédit de 664 650 € au titre du soutien aux clubs de haut niveau, conformément aux critères retenus pour l'application de cette politique. Ces mêmes critères prévoient l'attribution d'une prime forfaitaire de 5 000 € pour l'accession en quart de finale de la coupe du Midi de Football.

Par le présent rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'octroi de cette prime de 5 000 € au bénéfice du club de l'ENTENTE FOOTBALL CASTEL/MOISSAC qui, au cours de la saison 2006-2007, est parvenue au niveau susvisé.

Je vous précise d'autre part, que cette subvention sera imputée à l'article 65747, sous-fonction 32, du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si cette proposition était retenue, la situation de la ligne budgétaire correspondante, serait la suivante :

- Autorisation de Programme 2007.....	664 650 €
- Autorisation de Programme engagée .....	659 650 €
- Engagement à la présente commission .....	5 000 €
- Reliquat disponible .....	-

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 juillet 2007**

CP 07/07-23

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SOUTIEN  
AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde une subvention d'un montant de 5 000 € au club de « l'Entente Football Castel/Moissac » pour son accession en quart de finale de la coupe du Midi de Football, saison 2006-2007 ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 65747, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,